



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT « POSTE/CONSERVATOIRE/MUSÉE/MAIRIE »

L'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-115 du 25 mars 2019 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles à exproprier pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 6 mai 2019 à 9h00 au lundi 20 mai 2019 à 17h30 inclus**, en mairie de la Roche-sur-Yon, aux services techniques municipaux.

Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant à la retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés aux services techniques municipaux de la mairie de la Roche-sur-Yon, 5 rue la Fayette, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services techniques municipaux et consigner, éventuellement, ses observations sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire de la Roche-sur-Yon ou au commissaire-enquêteur, à la mairie de la Roche-sur-Yon – services techniques municipaux, 5 rue la Fayette – 85021 la Roche-sur-Yon cedex ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr en précisant en objet : « requalification îlot de la poste - enquête parcellaire ».

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux services techniques municipaux de la mairie de la Roche-sur-Yon (5 rue la Fayette), siège de l'enquête, de la manière suivante :

- **le lundi 6 mai 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le jeudi 16 mai 2019 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le lundi 20 mai 2019 de 13h30 à 17h30.**

L'avis d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de la Roche-sur-Yon).

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L. 311-1)

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. (L. 311-2)

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité » (L. 311-3).